

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-336

Avenant n°2 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance (à Port Saint-Père) - Lot 7 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU le marché n°2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance (à Port Saint-Père) - Lot 7 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS attribué à la société MENUISERIE SAINTE-ANNE et notifié le 30 mai 2023,
- VU l'avenant n°1 au marché n°2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance (à Port Saint-Père) - Lot 7 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS – OCCULTATIONS, notifié le 01/07/2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT la demande du maître d'ouvrage à réaliser des adaptations techniques en cours de chantier. Fourniture et pose d'un store d'occultation et aménagement de placard.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n° 2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société MENUISERIE SAINTE-ANNE.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 529,31 € HT). Le montant du marché est porté à 41 248,63 € HT soit 49 498,36 € TTC, soit une diminution de 1,27 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25 juillet 2024

La Présidente,
Pascale BRIAN

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240726-9-AU

Réception par le Sous-Préfet : 26-07-2024

Publication le : 26-07-2024

Acte mis en ligne le 23-08-2024